

Rapport à l'Assemblée interjurassienne

Formation continue

Résolution No 76

Proposition du Bureau

Développement

1. Etat du dossier

L'Institution commune (IC) No 16, intitulée « CIP – Tramelan », figure dans la liste des Institutions communes envisageables proposées en août 1999 par les gouvernements bernois et jurassien. Or, jusqu'ici, ce projet d'Institution commune n'a jamais vraiment réussi à réunir suffisamment d'éléments communs pour envisager concrètement sa réalisation.

La dernière détermination conjointe des cantons de Berne et du Jura concernant l'IC No 16 (juin 2008) montre une convergence des prises de position sur la coordination de l'offre de la formation continue avec une ouverture, dans un second temps, de l'exploration de pistes BEJUNE dans ce domaine de collaboration.

Dans sa dernière prise de position en septembre 2007, l'AIJ privilégiait quant à elle un ajustement de l'IC No 16 au domaine ciblé de la formation continue. La commission « Instruction publique et formation professionnelle » de l'AIJ a ainsi repris le dossier dans le sens souhaité par l'Assemblée plénière et a invité les différents acteurs interjurassiens de la formation continue à un échange de vue (novembre 2009).

2. Les Institutions existantes dans le domaine de la formation continue

2.1 Le Centre interrégional de perfectionnement (CIP)

Le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan est une institution de droit public doté de la personnalité juridique qui, en plus de la formation continue, offre toute une palette de prestations, telles que la formation des chômeurs, l'accueil de séminaires et une médiathèque. Elle héberge en outre certains services cantonaux. Elle possède des salles de cours et fait également office d'hôtel et de restaurant. L'offre du CIP va donc largement au-delà de la formation continue. Selon la loi, le CIP doit être autofinancé à hauteur minimum de 50 %. L'hôtel et le restaurant sont gérés selon les conditions du marché.

2.2 Le Centre professionnel artisanal et industriel du Jura bernois (CPAI-JB)

Parallèlement au CIP, le Centre professionnel artisanal et industriel du Jura bernois (CPAI-JB) propose également des offres de formation continue. En effet, bien que la vocation première du CPAI-JB soit clairement orientée vers la formation de base, la convention de prestation qui lie cet établissement au canton de Berne comprend également une composante « formation continue ». Celle-ci reste toutefois marginale par rapport à la formation de base dispensée par le CPAI-JB.

2.3 AvenirFormation

Dans le canton du Jura, les offres de formation continue des différentes écoles professionnelles ont été rassemblées et confiées à AvenirFormation, institution qui ne dispose pas d'une infrastructure propre mais utilise celle des écoles, répondant de cette manière aussi au besoin de proximité. Les activités d'AvenirFormation sont concentrées sur la formation continue.

3. Collaboration Interjurassienne dans le domaine de la formation continue

Il est apparu au cours d'entretiens avec les acteurs, tant du canton du Jura que du Jura bernois, qu'un besoin de coordination existe aussi bien au niveau des offres que des conditions cadres (outils légaux). Les différentes institutions (AvenirFormation, CIP et CPAI-JB) entretiennent des contacts étroits et agissent déjà de concert dans certains domaines. Mais cette collaboration pourrait être accrue et approfondie ; il apparaît également que les partenaires sont tout à fait disposés à avancer dans cette direction.

Les éléments suivants ont été mis en évidence :

- agir de manière concertée
- privilégier une approche à travers les collaborations de bases (bottom up) plutôt qu'à travers l'institutionnel
- coordonner les outils légaux entre les cantons
- coordonner les offres
- mettre en commun certaines ressources
- regrouper les formations éclatées afin de concrétiser toutes les offres proposées et éviter ainsi l'annulation des cours en raison d'un nombre insuffisant de participants.

Ce qui est en jeu, c'est non seulement la quantité, mais également la qualité de la formation continue. Dans ce domaine, la concurrence est forte et elle s'étend bien au-delà de la région jurassienne. Les institutions du Jura bernois et du Jura ont dès lors tout intérêt à jouer le double jeu de la proximité et de la complémentarité.

L'AIJ propose aux gouvernements bernois et jurassien de soutenir et développer les efforts de coordination et de collaboration déjà déployés dans le domaine de la formation continue par les acteurs concernés de la région interjurassienne, notamment le CIP, AvenirFormation et le CPAI-JB. A cet effet, les gouvernements veilleront en particulier à doter les cantons de législations compatibles entre elles en favorisant la collaboration interjurassienne dans le terrain.

L'AIJ souhaite notamment que, dans le cadre de la préparation, actuellement en cours, d'un arrêté cantonal portant sur la formation continue, la République et Canton du Jura soit particulièrement attentive à la dimension interjurassienne du dossier.

Ces propositions sont reprises dans le projet de Résolution No 76 qui suit.

PROJET

L'Assemblée interjurassienne, lors de la séance plénière du 09 mars 2010, a adopté la Résolution ci-après, à l'attention du Conseil-exécutif du Canton de Berne et du Gouvernement de la République et Canton du Jura :

Résolution No 76 – Formation continue

Réunie en séance plénière le 09 mars 2010 à Lajoux, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) demande au Conseil-exécutif bernois et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de soutenir et développer la collaboration interjurassienne existante dans le domaine de la formation continue.

A cet effet, l'AIJ propose aux deux gouvernements

- de privilégier, de manière ciblée, le développement de la collaboration interjurassienne existante dans le domaine de la formation continue ;
- de promouvoir et développer la collaboration interjurassienne dans ce domaine et d'en faciliter la concrétisation en harmonisant, dans la mesure des possibilités, les cadres légaux des cantons ;
- de faire appel au réflexe interjurassien (Résolution No 9) dans le cadre des travaux et réflexions touchant la formation continue.

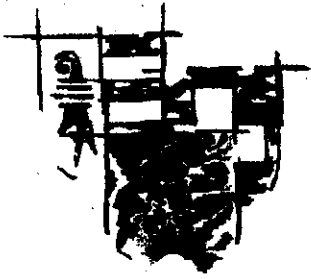
Lajoux, le 09 mars 2010

ASSEMBLÉE INTERJURASSIENNE

Serge Sierro
Président

Emanuel Gogniat
Secrétaire général

Assemblée interjurassienne



L'Assemblée interjurassienne, lors de la séance plénière du 09 mars 2010, a adopté la Résolution ci-après, à l'attention du Conseil-exécutif du Canton de Berne et du Gouvernement de la République et Canton du Jura :

Résolution No 76 – Formation continue

Réunie en séance plénière le 09 mars 2010 à Lajoux, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) demande au Conseil-exécutif bernois et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de soutenir et développer la collaboration interjurassienne existante dans le domaine de la formation continue.

A cet effet, l'AIJ propose aux deux gouvernements

- de privilégier, de manière ciblée, le développement de la collaboration interjurassienne existante dans le domaine de la formation continue ;
- de promouvoir et développer la collaboration interjurassienne dans ce domaine et d'en faciliter la concrétisation en harmonisant, dans la mesure des possibilités, les cadres légaux des cantons ;
- de faire appel au réflexe interjurassien (Résolution No 9) dans le cadre des travaux et réflexions touchant la formation continue.

Lajoux, le 09 mars 2010

ASSEMBLÉE INTERJURASSIENNE

Serge Sierro
Président

Emanuel Gogniat
Secrétaire général

